



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



La finale de la Coupe « Amitié » a vu l'US Thoroise-Caumont-Gadagne s'imposer face à l'Espérance Gordoise sur le score de 3 buts à 0.

Dans cette finale, ce sont les thoroises qui se montraient les plus dangereuses dès les premières secondes de la rencontre. Une joueuse de Gordes fauchait son homologue dans la surface, le pénalty était logique et Laurie Saulnier ne se privait pour ouvrir le score. Les conditions de jeu, rendues difficiles par la pluie incessante, équilibraient les débats et, loin de se montrer abattues par cette ouverture rapide du score, les vertes et jaunes posaient de grosse difficulté à l'UST qui basculait néanmoins en tête à la pause.

A retour des vestiaires, la pression des partenaires de Lisa Pauleau s'intensifiait, et c'est logiquement que les gordiennes encaissaient un second but sur un déboulé de Laurie Saulnier, coté gauche. La numéro 4 des verts et blancs (en rouge pour l'occasion, ndlr) mystifiait la gardienne adverse du plat du pied au raz du poteau droit de la cage. L'affaire semblait pliée, mais sur une nouvelle action en solitaire de Laurie Saulnier, cette dernière était fauchée dans la surface et c'est Lisa Pauleau qui se chargeait de transformer le tir au but.

Le score restera inchangé, Le Thor s'impose 3 buts à 0 et remporte cette finale de la Coupe « Amitié » 2024.

Le **District Grand Vaucluse** tient à remercier chaleureusement les deux formations et leurs supporters venus nombreux malgré la pluie.

Merci également tout particulier au SC Montfavet, ses bénévoles et son président Alain Navarro, pour la mise à disposition de leur magnifique enceinte et l'organisation impeccable de l'évènement.

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 39

DU 03 Mai 2024



INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES **U18R2**
ST. MAILLANAIS - **D3**
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD **D1**
SORGUES ESP **D2**
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS **U18D1**
VELLERON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - **R2 et D2**
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC **D2 et U19D1**

ADMINISTRATION

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du Mercredi 24 Avril 2024

Présents : M. MOUHET (Président) – Mmes BLANC, GONDRAN, GUEGUAN – M. ROCHER

Assiste : M. THERME

La Commission de surveillance,

Saisie par le Comité de Direction du District Grand Vaucluse, dans son procès-verbal en date du 08 avril 2024, qui charge la Commission de céans d'encadrer les élections du Comité de Direction et de la délégation de District aux Assemblées Générales de Ligue pour le District Grand Vaucluse, Rappelle que l'Assemblée Générale Elective, pour l'élection du Comité de Direction et l'élection de la délégation de District aux Assemblées Générales de Ligue pour le District Grand Vaucluse, se tiendra **le samedi 29 juin 2024 à Gigondas**.

Conformément aux Statuts du District Grand Vaucluse, les élections seront effectuées par vote électronique, en présence physique des électeurs. Les appels à candidatures seront publiés sur le site internet du District Grand Vaucluse, **le lundi 29 avril 2024**.

La C.D.S.O.E. fixe les modalités de la campagne électorale à venir :

- **Déroulement de la campagne** : La campagne électorale s'ouvre dès l'ouverture de l'appel à candidature et prendra fin **le vendredi 28 juin 2024**

à 18h00.

- **Programme des candidats** : chaque candidat pourra faire connaître officiellement son programme aux membres de l'Assemblée Générale au moment de l'envoi de la convocation.

Les candidats sont ainsi invités à transmettre à la Commission de Céans un document au format PDF d'une taille maximale de 3 Mo avant le **mardi 11 juin 2024 à 18h00** à l'adresse courriel suivante « secretariat@grandvacluse.fff.fr ».

L'utilisation du logo et de tout élément de la charte graphique du District est interdite.

- **Présentation orale des candidats** : le jour de l'Assemblée électorale, chaque candidat disposera d'un temps de parole limité à cinq minutes avant qu'il soit procédé au vote.

La C.D.S.O.E procédera à un tirage au sort pour définir l'ordre de présentation orale des candidats, dont la liste serait régulière, le jour de l'Assemblée.

Le Président de séance
M. Maurice MOUHET

Le secrétaire de séance
M. Lionel ROCHER



DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 30 Avril 2024

Présents : MM. CRESPIEN Raymond, ROCHER Lionel. Mme GONDRAN Lina, GUEGAN Martine.

Excusés : MM. ILAFKIHEN Tarik, STORCK Benjamin.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 285 : TOURAINE US / MISTRAL ACADEMIE – U15D1 du 07/04/2024
DOSSIER N° 320 : RASTEAU / APT JS – U18F à 8 du 27/04/2024
DOSSIER N° 321 : SARRIANS COM / RASTEAU AS – DISTRICT 4 du 28/04/2024
DOSSIER N° 322 : EYRAGUES O / ST REMY FC – FEMININE à 11 du 28/04/2024
DOSSIER N° 323 : TARASCON FC / VIGNERES FC – DISTRICT 4 du 28/04/2024
DOSSIER N° 324 : EYRAGUES O / GADAGNE SC – DISTRICT 4 du 28/04/2024
DOSSIER N° 325 : GRES D'ORANGE US / PIOLENC AS – DISTRICT 3 du 28/04/2024
DOSSIER N° 326 : GRES D'ORANGE US / PIOLENC AS – DISTRICT 4 du 28/04/2024

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 246 : PIOLENC AS / NOVES – U15 D3 du 17/03/2024
DOSSIER N° 319 : CABANNES / AVIGNON US – U12 U13 Niv 3 du 20/04/2024
DOSSIER N° 327 : CAMARET AS / JONQUIERES SC – U15 AVENIR du 28/04/2024

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables

sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 285 : TOURAINES US / MISTRAL ACADEMIE – U15D1 du 07/04/2024

Vu l'évocation portée par Mme FOGNINI Emmanuelle Présidente de US TOURAINES en date du 9/04/2024

Cette évocation porte sur la participation du joueur BOURABAA Amar au motif que ce joueur était susceptible d'être suspendu à effet du 01/04/2024

Attendu qu'après vérification du fichier discipline du district GRAND VAUCLUSE il apparaît que une erreur administrative s'est produite lors de la transcription des sanctions disciplinaires de cette rencontre, il y a eu confusion du carton jaune entre N° 1 et N° 10.

Le joueur BOURABAA Amar n'était donc pas suspendu pour cette rencontre.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit évocation non fondée et confirme le score acquis sur le terrain TOURAINES US MISTRAL ACADEMIE 1 à 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 320 : RASTEAU / APT JS – U18F à 8 du 27/04/2024

Vu le courrier électronique de Mr BOIX Pierre Edouard Président de APT JS en date du 26/04/2024 qui précise :

« L'équipe de APT JS ne sera pas présente à la rencontre du 27/04/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à APT JS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 321 : SARRIANS COM / RASTEAU AS – DISTRICT 4 du 28/04/2024

Vu le courrier électronique du club de RASTEAU AS en date du 28/04/2024 qui précise:

« L'équipe de RASTEAU AS ne sera pas présente à la rencontre du 28/04/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à RASTEAU AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 322 : EYRAGUES O / ST REMY FC – FEMININE à 11 du 28/04/2024

Vu le courrier électronique du club de ST REMY FC en date du 27/04/2024 qui précise:

« L'équipe de ST REMY FC ne sera pas présente à la rencontre du 28/04/2024 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST REMY FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 323 : TARASCON FC / VIGNERES FC – DISTRICT 4 du 28/04/2024

Vu le courrier électronique du club de LES VIGNERES FC en date du 28/04/2024 qui précise :

« L'équipe de LES VIGNERES FC ne sera pas présente à la rencontre du 28/04/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES VIGNERES FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 324 : EYRAGUES O / GADAGNE SC – DISTRICT 4 du 28/04/2024

Vu le courrier électronique du club de GADAGNE SC en date du 28/04/2024 qui précise :
« L'équipe de GADAGNE SC ne sera pas présente à la rencontre du 28/04/2024 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à GADAGNE SC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 325 : GRES D'ORANGE US / PIOLENC AS – DISTRICT 3 du 28/04/2024

Vu sur la feuille de Match l'observation de M LAMACHI Fouad Sébastien arbitre officiel qui précise :

« Terrain impraticable rencontre non jouée »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer suivant programmation de la commission compétente.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 326 : GRES D'ORANGE US / PIOLENC AS – DISTRICT 4 du 28/04/2024

Vu sur la feuille de Match l'observation de M CANETTO Steve arbitre bénévole qui précise :

« Terrain impraticable rencontre non jouée »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer suivant programmation de la commission compétente.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 25 Avril 2024

Présents : M. SCHNEIDER (Président) – MM. ARNAUD, BOIX, FERRIGNO, LECELLIER

Excusé (s) : Mme SANCHEZ - MM. CUILLERAI, GIELY, IFAOUI, VILLALONGA

DECISIONS

AFFAIRE N°21 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 10/04/2024.

Appel recevable du club de **ST JEAN DU GRES FONTV.**, reçu par courrier en date du 17/04/2024, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 10/04/2024, parue le 11/04/2024, BO N°36 : « Pour le dossier N°286 : **ST JEAN DU GRES FONTV. / VAL DURANCE FA – U16 D2 du 07/04/2024** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ST JEAN DU GRES FONTV. – VAL DURANCE = 1 à 1 ».

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Christophe LECART, Représentant pour ST JEAN DU GRES FONTV.

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Mohamed IKAN, officiel

M. Bernard POURCEL, Président

M. Sébastien CASANOVA, pour VAL DURANCE FA

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que le président donne la parole à M. LECART du club de **ST JEAN DU GRES FONTV.**

Que celui-ci confirme ses déclarations jointes à la demande d'appel.

Qu'il a bien déposé des réserves d'avant match, nominatives, mais celles-ci ne sont plus apparues à la suite d'une manipulation de la tablette par le responsable adverse.

Qu'il a donc émis des observations d'après match.

Qu'il déclare avoir demandé à l'arbitre d'établir un rapport sur les faits match.

Considérant que le Président confirme que la commission a bien reçu le rapport de l'officiel.

Considérant le rapport de l'arbitre qui corrobore les déclarations de M. LECART.

Considérant dès lors le respect des conditions de forme fixées notamment par les articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Qu'il ressort également de l'étude des licences que Messieurs LAVEAU et SELLIER, joueurs de **VAL DURANCE**, présentent une licence « mutation hors période ».

Que l'article 11 du Règlement du Championnat U16 limite à 4 dont 1 hors période le nombre de mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match.

Considérant ainsi que la Commission décide d'infirmer la décision de la Commission des Statuts et Règlements, et applique les conséquences de ces constatations.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ D'INFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements, et dit match perdu par pénalité à VAL DURANCE FA pour en porter bénéfice à ST JEAN DU GRES FONTV.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, ST JEAN DU GRES FONTV.

Transmis aux commissions compétentes.

Le Président de séance

M. Robert SCHNEIDER

La secrétaire de séance

M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 29 Avril 2024

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS (par téléphone)

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

Ci-joint : Tableau des matchs remis à jouer le 01/05 (déjà paru) et le 08/05

DIVISION	DATE	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	HEURE
D1	10-mars	26501425	AUTRE PROVENCE US	PERTUIS USR	1/5	15 H
D1	28-avr	26501427	S.COURTH.JONQUIERES	ST DIDIER PERNES	8/5	15 H
D2/A	10-mars	26501586	EYRAGUES O	MONTFAVET SC 2	8/5	15 H
D2/B	10-mars	26501714	CAMARET AS 2	GOULT AV	1/5	15 H
D2/B	10-mars	26501715	CARPENTRAS FC	MORIERES ACS	1/5	15 H
D2/B	28-avr	26501720	MORIERES ACS	SORGUES ESP	9/5	15 H
D3/A	10-mars	26501894	CADEROUSSE US	GRES ORANGE US	1/5	15 H
D3/A	28-avr	26501899	GRES ORANGE 1	PIOLENC 1	8/5	15 H
D3/B	10-mars	26503070	PROVENCE RC	VALAYANS AS	1/5	15 H
D3/C	10-mars	26502245	CALAVON FC	OPPEDE	1/5	15 H

D3/C	10-mars	26502249	CHEVAL BLANC FC	TOUR D'AIGUES US	1/5	15 H
D3/C	28-avr	26502252	MORIERES ACS	FC ALPILLES	9/5	13 H
D3/D	10-mars	26502428	BARTHELASSE US	ST SATURNIN US AS	1/5	15 H
D3/D	28-avr	26502429	BARTHELASSE US	LE THOR US	8/5	15 H
D4/A	28-avr	26539314	MORNAS	MJCV BOLLENE 2	8/5	15 H
D4/B	10-mars	26504277	PROVENCE RC 2	LES VALAYANS AS 2	1/5	13 H
D4/C	10-mars	26504542	SAULT O	VELLERON SO 2	1/5	15 H
D4/C	10-mars	27288915	NYONS FC 2	GRES ORANGE US 2	1/5	15 H
D4/C	28-avr	26504548	GRES ORANGE 2	PIOLENC 2	8/5	13 H
D4/C	28-avr	27288916	VELLERON 2	NYONS 2	8/5	15 H
D4/D	28-avr	26504803	BARTHELASSE US 2	LE THOR 2	8/5	13 H
D4/F	28-avr	26505196	US AVIGNON 2	SC LUBERON	8/5	15 H

A tous les clubs concernés : Les rencontres qui ne pourraient pas se jouer le 1^{er} Mai seront fixées le 08/05.

D2 :

Le match N° 26501586 : EYRAGUES O / MONTFAVET SC 2 prévu le 1^{er} Mai est reporté au 8/5 à 15 H

D3 :

Le match N° 26502105 : DENTELLES / VALAYANS du 05/05 se jouera à 15h00.

Le match N° 26502249 : CHEVAL BLANC / TOUR D'AIGUES reste prévu à cheval blanc (impossible de jouer 2 fois sur le même stade)

D4 :

Le match N° 26539312 : AVIGNON AC / TRAVAILLAN non joué le 28/04 se jouera le 01/05 à 14h00 au Stade Dulcy.

Le match N° 26504315 : NYONS / BEDARRIDES du 05/05 se jouera à 12h30.

Le match N° 26539343 : MJCV BOLLENE / TRAVAILLAN du 05/05 devra se jouer sur terrain neutre (+20km)

SECTEUR COUPE

Coupe Ulysse Fabre

Le match N° 28120454 : VILLENEUVE / ST DIDIER PERNES se jouera là Avignon (Stade Baizet Synthétique) à 15h00.

Coupe Espérance

Suite à un arrêté municipal à SORGUES : la finale de la coupe de l'Espérance est reportée au **08/05**.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 30 Avril 2024

Présents : MM. GARCIA, BOCHET, DANY. Mme NICOLAS.

Excusé : M. ABEILLE.

SECTEUR CHAMPIONNAT

Match reporté en Mai :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE
U19D1	26807551	LES ANGLES EMAF	ISLES BC	04-mai
U18D1	26856214	DENTELLES FC	VELLERON SO	01-mai
U18D1	26854455	PROVENCE RC	PERTUIS USR	01-mai
U18D1	26856217	DENTELLES	ST SATURNIN	08-mai
U18D1	26854456	PIOLENC AS	CALAVON	08-mai
U17D1	26621755	ETOILE D'AUBUNE	ST DIDIER PERNES	01-mai
U17D2/A	27678162	ST SATURNIN US	MONTEUX 2	08-mai

U17D2/A	27678159	DENTELLES	ROGNONAS	08-mai
U17D2/A	27678191	GRAVESON	GOULT	01-mai
U16D1	26621532	ST DIDIER PERNES	ACA	01-mai
U16D1	26621528	SCL	VILLENEUVE FC	01-mai
U16D1	26621531	CALAVON FC	AVIGON OUEST	01-mai
U16D2/A	26905377	VILLENEUVE FC	NYONS FC	01-mai
U16D2/A	26905437	LMDV	ETOILE D'AUBUNE	19-mai
U16D2/A	26905426	VILLENEUVE FC	ETOILE D'AUBUNE	08-mai
U16D2/A	26905403	SCJ	BOLLENE RCB	01-mai
U16D2/A	26905440	NYONS	FCEA	08-mai
U16D2/A	26905435	SCJ 2	MONTEUX 2	08-mai
U16D2/B	26905797	VAL DURANCE FA	CALAVON	01-mai
U15D1	26621086	TOURAINES US	MONTEUX O	01-mai
U15D2/A	27720469	SERIGNAN	DENTELLES	01-mai
U15D3/B	27720802	ST SATURNIN	PIOLENC	15-mai
U14D2/A	26904514	PROVENCE RC	LUBERON SC	25-mai
U14D2/A	26926381	ORANGE FC	VELLERON SO	01-mai
U14D2/A	26904517	PROVENCE RC	ST DIDIER PERNES 2	08-mai
U14D2/A	26904596	DENTELLES	CAMARET	01-mai
U14D2/A	26926387	DENTELLES FC	VELLERON SO	08-mai
U14D2/A	26926061	ST DIDIER PERNES	MONTEUX FEMININ	01-mai
U14D2/A	26926068	MONTEUX FEMININ	VILLENEUVE FC	08-mai
U14D2/B	26926391	SCL	VELLERON	
U14D2/B	26904828	AVIGNON US	LES ANGLES EMAF	
U14D2/B	26904856	AVIGNON CFC	CAVAILLON	01-mai
U14D2/B	26904854	ST JEAN DU GRES	SCL	01-mai
U14D2/B	26904857	VILLENEUVE 2	LES ANGLES	08-mai

U18 D1 :

CHEVAL BLANC FC est déclaré Forfait Général suite à 3 forfaits simples.

SECTEUR COUPE

Tirage au sort des rencontres des ½ Finales Grand Vaucluse et Avenir U15 et U17 à jouer le Mercredi 08 Mai 2024, date de repli si intempéries le 12 Mai 2024.

Les ½ Finales de la Coupe de l'Avenir U17 se joueront le 19 Mai.

COUPE GRAND VAUCLUSE

U17 :

½ Finale à jouer le 08/05

O. MONTELAIS 1 / ST DIDIER PERNOISE 1
SP.C. MONTFAVET 1 / A.R.C. CAVAILLON 1

U15 :

½ Finale à jouer le 08/05

AC VEDENE LE PONTET 1 / O. DE BARBENTANE 1
DENTELLES F. C. 1 / PERTUIS USR 1

COUPE AVENIR

U17 :

½ Finale à jouer le 19/05

F.A. VAL DURANCE 16 / PERTUIS USR ou PERTUIS USR / ST JEAN GRES FONTV. 16
NYONS F.C. 16 / O. MONTELAIS 16 ou MJCVC 1 / O. MONTELAIS 16

U15 :

½ Finale à jouer le 08/05

MALAUCENE RG 1 / F.C. FEMININ MONTEUX 1
SCJ 2 / U.S. ST SATURNINOISE 1

Challenge Louis Forno

Les finales se joueront le **Samedi 1er Juin 2024** à l'ISLE SUR LA SORGUE (Stade de Capucins)

Horaires prévues (à confirmer)

U14 à 11h00
U15 à 14h00
U17 à 16h00
U19 à 18h00

COMMISSION D'ENCADREMENT TECHNIQUE DES CLUBS

Réunion du Lundi 29 Avril 2024 à 18H00

Présents : M. GUIGUE, M. MANIERE, Mme NICOLAS, Mme GUEGAN,

Excusé : MME. SAULNIER

Suite à un bug informatique et aux difficultés rencontrées par les éducateurs pour les inscriptions en ligne aux certifications des nouveaux CFI, la Commission d'Encadrement Technique des Clubs soumet l'idée au Comité Directeur de mettre conforme les éducateurs ayant participé à ces formations CFI, même si leur certification n'a pas été effectuée. Ceci est valable uniquement pour cette année sportive.